

VILLE DE MARVEJOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU 21 AVRIL 2026

Objet : Acquisition d'une tondeuse professionnelle frontale pour l'entretien des stades »

Le Maire de Marvejols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération N°DEL 2 III 022 du 30 mars 2026 relative aux attributions et délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération N°DEL 26 IV 043 du 20 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'acquérir une tondeuse professionnelle frontale pour renouveler le matériel d'entretien des stades municipaux ;

Vu l'offre transmise par la SARL Buisson et Fils – 1 rue des Compagnons – 48000 Mende,

DECIDE

- Article 1 : **De passer commande** d'une tondeuse professionnelle frontale de marque ISEKI, modèle SF 225 HD auprès de la SARL Buisson et Fils – 1 rue des Compagnons – 48000 Mende.
- Article 2 : **D'indiquer** que la dépense résultant de la présente décision s'élève à 24 969€ HT soit 29 962.80€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours – opération 1022 – stades 2026.
- Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune de Marvejols et un extrait en sera affiché en Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère et Monsieur le Trésorier de Marvejols.

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr